

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Soumis au Bureau du 1^{er} Mars 2022 pour
délibération à prendre avant le 25 Mars 2022
soit Conseil du 22 Mars 2022

FNI

OBJET : ENVIRONNEMENT - Air Energie Climat : Avis sur le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) 2022-2027 et le Plan d'Action chauffage au bois de l'agglomération Lyonnaise

Rapporteur : Evelyne ZIBOURA

Contexte :

Malgré une amélioration continue de la qualité de l'air depuis 10 ans, les seuils réglementaires de qualité de l'air sont dépassés de manière récurrente sur le bassin d'Air Lyonnais Nord Isère.

Fin 2020, bien que sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, les valeurs réglementaires soient globalement respectées, notre agglomération a émis un avis favorable à l'intégration de notre périmètre dans le nouveau PPA de l'agglomération Lyonnaise. En effet, l'intégration de l'Agglo (dont 2 communes Loire et Chasse sur Rhône sont déjà intégrées dans le PPA 2) relève non seulement d'un enjeu de continuité territoriale mais également de prise en compte des émissions élevées d'Oxydes d'Azote et Particules sur St Romain en Gal, Vienne et plusieurs autres communes aux abords de la RN7 et de l'A7.

Engagée dans l'élaboration de son nouveau PCAET de manière coordonnée avec le PLH et PDM, l'ambition de l'agglo est d'améliorer la qualité de l'air en allant au-delà des objectifs réglementaires et par suite en améliorant les conditions de vie et de santé de ses habitants.

Or, les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) sont des outils réglementaires et opérationnels essentiels pour améliorer la qualité de l'air. Pilotés par les services de l'Etat ils constituent une réponse réglementaire aux contentieux en cours avec l'Union Européenne.

Globalement, l'enjeu du 3^{eme} PPA de l'Agglomération Lyonnaise est de répondre à la persistance de dépassement sur les Oxydes d'Azote mais également la nécessité de prendre en compte l'ozone dont les concentrations sont en augmentation.

Par ailleurs, le plan national sur le chauffage au bois et les récentes obligations introduites par l'article L222-6-1 du Code de l'environnement sont intégrés dans un volet spécifique de ce PPA.

Synthèse du PPA et du volet chauffage au bois :

Regroupé en 5 grandes thématiques (Industrie et BTP, Résidentiel/Tertiaire, Agriculture, Mobilité et Urbanisme, Communication), le PPA comprend 35 actions.

Voir en annexe le résumé non technique dont les 4 pages de synthèses des actions.

L'annexe n°1 du PPA également jointe présente la liste détaillée des actions par secteurs d'activités.

10 des 35 actions constitue le plan d'action chauffage au bois, parmi les actions prévues les plus impactantes notons :

- La poursuite et l'extension des dispositifs d'accompagnement du remplacement des appareils de chauffage au bois non performants
- La confirmation de l'interdiction d'installation d'appareils non performants
- Et la mise en œuvre d'une interdiction d'usage des foyers ouverts dès 2023 sur la Métropole de Lyon et à une date restant à préciser sur les autres collectivités.

Ce plan a fait l'objet d'une évaluation par ATMO Auvergne Rhône Alpes dont les simulations concluent à une atteinte des objectifs globalement à l'horizon 2027. Il fera l'objet d'une évaluation et d'une gouvernance spécifique.

Impact pour Vienne Condrieu Agglomération

Les actions du PPA sont en phase avec les ambitions du PCAET / PDM/PLH. De plus, elles alimentent directement les actions en cours de mise en œuvre ou d'élaboration.

L'intégration dans le PPA renforce ainsi les exigences avec des objectifs biennaux à compter de 2022 et la nécessité d'une étude d'opportunité sur la création d'une ou plusieurs zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) à intégrer à notre PCAET. L'étude sera réalisée en 2022 après simulation de l'impact des autres actions envisagées, elle ne préjuge pas de la mise en œuvre effective d'une telle zone sur notre territoire.

Avis de Vienne Condrieu Agglomération

Par courrier du 21 Décembre 2021, le préfet du Rhône a sollicité l'avis des parties prenantes dont Vienne Condrieu Agglomération et ses communes membres conformément aux dispositions des articles L.222-4 et R.222-21 du code de l'environnement.

A noter que le PPA sera soumis à enquête publique et nécessitera la mobilisation de tous.

Il est précisé que l'agglomération a été associée à plusieurs ateliers de travail et comités de pilotage dont le dernier en date du 07 Décembre 2021. Plusieurs observations ont été formulées à cette occasion.

Aujourd'hui, **il est proposé d'émettre un avis favorable** au PPA de l'agglomération Lyonnaise et au volet chauffage assortie des observations et points de vigilance suivants :

- **Concernant le plan d'action chauffage au bois.**

L'agglomération est pleinement impliquée et encourage des bonnes pratiques. Elle a ainsi diffusé à 90 000 exemplaires dans son dernier magazine un article pleine page à ce sujet. Une animation grand public a été programmée fin Décembre à Jardin, elles se poursuivront en 2022.

Concernant l'action « Poursuivre le fonds air bois de la Métropole de Lyon et déployer des dispositifs similaires sur les autres territoires du PPA », notre agglomération a engagé une étude de préconfiguration dès 2021. Elle a permis de définir le montant de la prime, les modalités de gestion opérationnelles et les objectifs annuels. **L'agglomération est ainsi prête à mettre en œuvre cette action dès 2022 mais est dans l'attente des financements** de la Région ou de l'ADEME associé à l'avenant PPA.

L'interdiction d'usage des appareils de chauffage à foyer ouvert ou non performants¹ n'est envisagée sur notre territoire qu'après avoir mis en œuvre le dispositif d'accompagnement financier évoqué précédemment (prime air bois) et l'animation associée.

- **Concernant le défi lié aux transports et à la mobilité**

Nous partageons les objectifs et actions envisagées.

Vienne Condrieu Agglomération rappelle sa demande **de baisse de vitesse (de 110 km/h à 90 km/h) sur la portion d'autoroute A7 entre Chasse sur Rhône et l'échangeur Vienne Sud**. Cette action contribuerait pleinement aux objectifs du PPA et est d'autant plus justifiée que les simulations d'ATMO témoignent que la baisse sur les Oxydes d'Azote sera plus faible en dehors de la Métropole. Elle permettrait de réduire l'exposition des populations situées à proximité immédiate de l'A7 sachant que plusieurs ERP sont situés en zone dégradée conformément à la carte stratégique qualité de l'air établi sur notre périmètre.

¹ On entend par appareil non performant un appareil ancien (avant 2002) ou un foyer ouvert. Les nouveaux matériels considérés performants doivent disposer du label Flamme verte minimum 7 étoiles ou être inscrit au registre de l'ADEME.

- **Une mobilisation de moyens financiers** par l'Etat pour soutenir les projets territoriaux d'amélioration de la qualité de l'Air. Sans soutien significatif de l'Etat et des cofinanceurs (Région, ADEME), l'agglo ne sera pas en mesure d'assurer un déploiement des actions identifiées.
- Un **renforcement du volet information et contrôles** des diverses mesures réglementaires existantes et nouvelles par les services habilités de l'Etat (par exemple pour le brûlage des végétaux)
- Tenir compte des spécificités territoriales et adapter les mesures en fonction des secteurs. En effet, une grande partie du territoire de Vienne Condrieu est non urbanisé (86% du territoire est couvert par des zones naturelles, aquatiques ou agricoles). Aussi, la future gouvernance et la déclinaison des mesures réglementaires en arrêtés préfectoraux **devra tenir compte de la réalité des territoires et zones du PPA**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 18-247 du 27 Juin 2018 de lancement de l'élaboration du PCEAT

Vu la délibération n° 21-63 du Conseil Communautaire du 16 Mars 2021 relative à l'étude de préconfiguration pour aider les particuliers à la modernisation du parc d'appareils individuels de chauffage au bois non performants

Vu l'avis de la commission Climat Air Energie Biodiversité du 7 Avril 2021

Vu la délibération 21-139 du 29 Juin 2021 relatif à la convention avec la Région pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération Lyonnaise

Vu la délibération 21-116 du 29 juin 2021 qui a pris acte de la contribution du Conseil de Développement « une meilleure qualité de l'air pour notre santé : pourquoi et comment ? »

VU l'avis du Bureau Communautaire du 1^{er} Mars 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

Emet un avis FAVORABLE sur le au PPA de l'agglomération Lyonnaise et au volet chauffage

ASSORTI DES OBSERVATIONS ET POINTS DE VIGILANCE évoqués précédemment.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
-----------	------	--------	------------

